PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté préfectoral n° 07-2026-[illegible]-04-00012

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

Le Préfet de l'Ardèche

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L123-19.1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS et les articles R 151-53 et R 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

VU le décret INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2026-05-11-00001 du 11 mai 2026 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L-125-6 du code de l'environnement, pour le département de l'Ardèche, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 30/07/2026 et le 02/09/2026 ;

VU la consultation des collectivités réalisée du 20/05/2026 au 20/07/2026, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 17/06/2026 et le 25/06/2026 ;

VU les observations du public recueillies entre le 30/07/2026 et le 02/09/2026 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14/10/2026 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 20/07/2026, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 30/07/2026 et le 02/09/2026 , conformément au décret n°2015-1353 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1 : objet
Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de commune du Bassin d'Aubenas le secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

SSP5259760101 : ECO PIECES AUTO (ex RECYC AUTOS PIECES) à Lavilledieu.

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : publication
Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet https://www.georisques.gouv.fr/ ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ardèche.
Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale en vigueur sur la(les) commune(s) citée(s) à l'article 1, conformément au R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires
Conformément aux articles L 125-7 et R 125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L 125-5 et L 514-20 du même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.
À défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou , à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L556-1-A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer.
L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L556-1-A.

Article 4 : notifications
Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité
Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de L'Ardèche.

Article 6 : délais et voies de recours
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, dans le délai imparti par l'article R421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.
La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : exécution
Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Lavilledieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Privas, le 04 NOV. 2026

Le préfet



Benoît TRÉVISANI

Annexe à l'AP n° 07-2026-11-04-00012

Secteur d'information sur les sols (SIS)
ECO PIECES AUTOS (ex RECYC AUTOS PIECES)

Description de l'établissement

Nom :	ECO PIECES AUTOS (ex RECYC AUTOS PIECES)
Adresse(s) :	ZA les Persèdes
Commune(s) :	LAVILLEDIEU (07138)
Activités :	Non renseignée
Description :	Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 28/01/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant :	SSP5259760101
Ancien identifiant SIS :	Non renseigné
Commune(s) :	LAVILLEDIEU (07138)

Description[1] :

L'établissement EURO PIECES AUTO (SIRET 852 073 709 00010), Zone Artisanale les Persèdes 07170 Lavilledieu, a exploité des activités de stockage de véhicules hors d'usage (rubriques ICPE 2712-1) de janvier 1985 à 2023. Ces activités sont à l'origine d'une pollution des sols en en hydrocarbures à des gammes de concentrations comprises entre 500 et 640 mg/kg MS, justifiant le classement en SIS, ainsi que des traces de métaux.

À la suite de la cessation d'activité, les diagnostics de sols réalisés n'ont pas mis en évidence de pollutions concentrées, cette situation ne nécessitant pas de travaux de dépollution. Une attestation réglementaire a été délivrée à l'exploitant en ce sens, par un bureau d'études certifié en sites et sols pollués, et l'ICPE est considérée comme régulièrement réhabilitée.

Cette pollution résiduelle est compatible avec l'usage industriel, sous réserve de suivre les prescriptions suivantes : le recouvrement actuel des sols (couche de graves) devra être maintenu et/ou reconstitué en cas de travaux d'aménagement pour la totalité des sols (enrobé, graves calcaires (voirie), dalle béton (bâtiment) ou 0,30 cm de terres d'apport saines (espaces verts).

– Impacts identifiés : hydrocarbures C10-C40 et métaux dans les sols de surface.
– Enjeux à protéger : usagers futurs du site ; l'usage futur prévu, conformément aux courriers du 14/03/2023 transmis au service de l'urbanisme de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas et au propriétaire du terrain, avec copie à la Préfecture, est commercial et industriel.

L'article L.125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.
En application des articles L.556-2 et R.556-2 du code de l'environnement et R.43116 et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'informations sur les sols, le maître d'ouvrage réalise une étude de sol et fournit, dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager, une attestation garantissant la réalisation de cette étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire (pièce PC16-6) ou d'aménager (pièce PA28-4) est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.
Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité, au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation.

Documents associés[2] : Rapport de fin de travaux

Rapport de fin de travaux

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 18/12/2025

Enjeux et environnement : Le site de stockage de véhicule hors d'usage est localisé au nord à 900 m de la commune de Lavilledieu, en contrebas de la route N102 reliant Lavilledieu à Aubenas. Dans le voisinage direct de celui-ci se trouvent un circuit de karting (à 80 m), une scierie et un dépôt de bus. L'est du site est marqué par un dénivelé important avec une zone boisée en contrebas. Au droit des terrains objets des installations mises à l'arrêt (cote sol actuelle entre 270 et 280 m NGF), une nappe est mise en évidence dans les calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes. Il s'agit d'un aquifère de type karstique. La profondeur et les sens d'écoulement des eaux souterraines sont inconnus au droit du site.

Commune(s) :

LAVILLEDIEU (07138)

Description[3] :

– Impacts identifiés : hydrocarbures C10-C40 et métaux dans les sols de surface.
– Enjeux à protéger : usagers futurs du site ; l'usage futur prévu, conformément aux courriers du 14/03/2023 transmis au service de l'urbanisme de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas et au propriétaire du terrain, avec copie à la Préfecture, est commercial et industriel.
– Voie d'exposition potentielle : contact direct avec les sols de surface pour les zones non recouvertes. C'est pourquoi la réhabilitation est sous réserve du maintien du recouvrement actuel des sols (couche de graves).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
LAVILLEDIEU		AP	42	

Plans cartographiques :

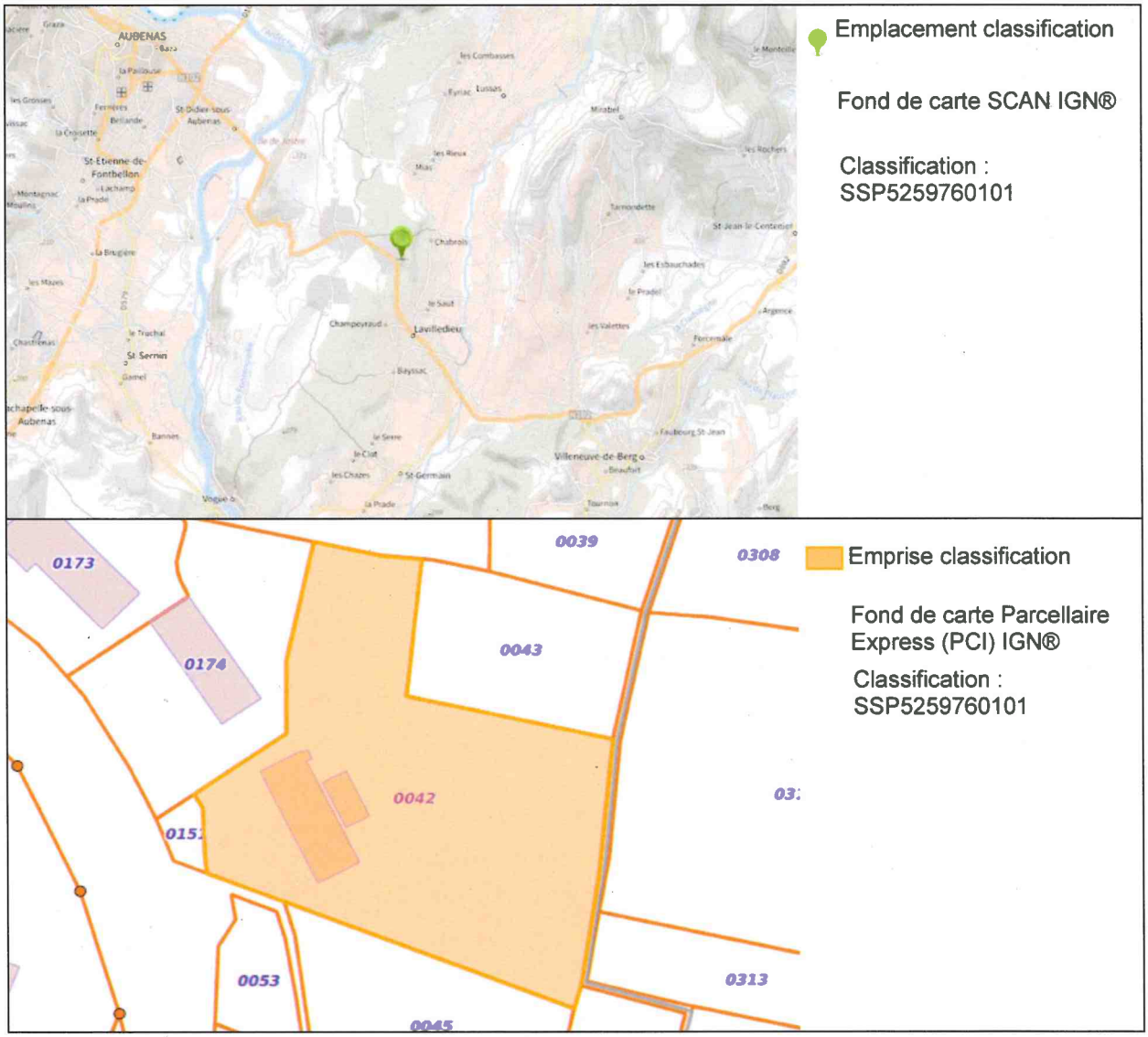

Coordonnées du centroïde RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154) : Long. : 815165.0930709513, Lat. : 6388568.827301093

Superficie estimée : 16669 m²

1 - Pour les etablissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les etablissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Energie

Arrêté préfectoral n°07-2020-03-04-006
portant création du secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de LAVILLEDIEU

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS, et son article R 151-53 concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment à son article 173 ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 21 janvier 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Ardèche ;

VU la consultation des collectivités tenue du 09 avril 2019 au 09 octobre 2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier, entre le 27 mai 2019 et le 19 juillet 2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 19 novembre 2019 et le 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 09 octobre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation du 19 novembre 2019 au 20 décembre 2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche.

Arrête

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur la commune de LAVILLEDIEU, le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

- 07SIS08188 «SOGETREL»

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet http://georisques.gouv.fr ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Ardèche.

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Lavilledieu et au président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, compétent en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès de la mairie concernée.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le 04 MARS 2020

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Julia CAPEL-DUNN.

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	07SIS08188
Nom usuel	SOGETREL
Adresse	rue des soyeux
Lieu-dit	
Département	ARDECHE - 07
Commune principale	LAVILLEDIEU - 07138
Caractéristiques du SIS	Le site a été un lieu d'un centre de transit de poteaux en bois traités par la société SOGETREL entre 1989 et 2016. A l'occasion d'un diagnostic réalisé lors de la cessation d'activité de SOGETREL en 2016, une pollution des sols a été diagnostiquée. Un diagnostic complémentaire en 2017 confirme cette poullution, notamment au mercure.Toutefois cette pollution n'est pas imputée à SOGETREL. Cette pollution n'a donc pas de responsable identifiée et proviendrait des remblais utilisés pour rehausser les terrains avant l'activité de SOGETREL.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	07.0028	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=07.0028

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	814024.0 , 6388899.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10618 m²
Perimètre total	514 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LAVILLEDIEU	AR	5	05/11/2018
LAVILLEDIEU	AR	4	05/11/2018

Documents

Cartographie

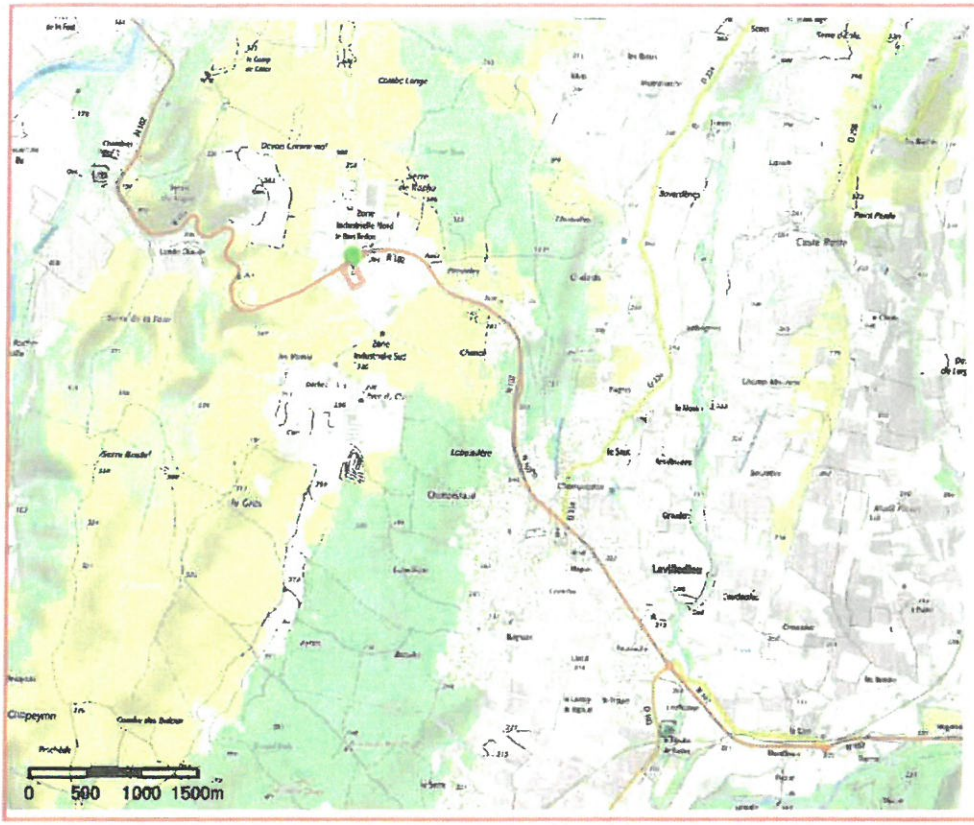

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 07SIS08188

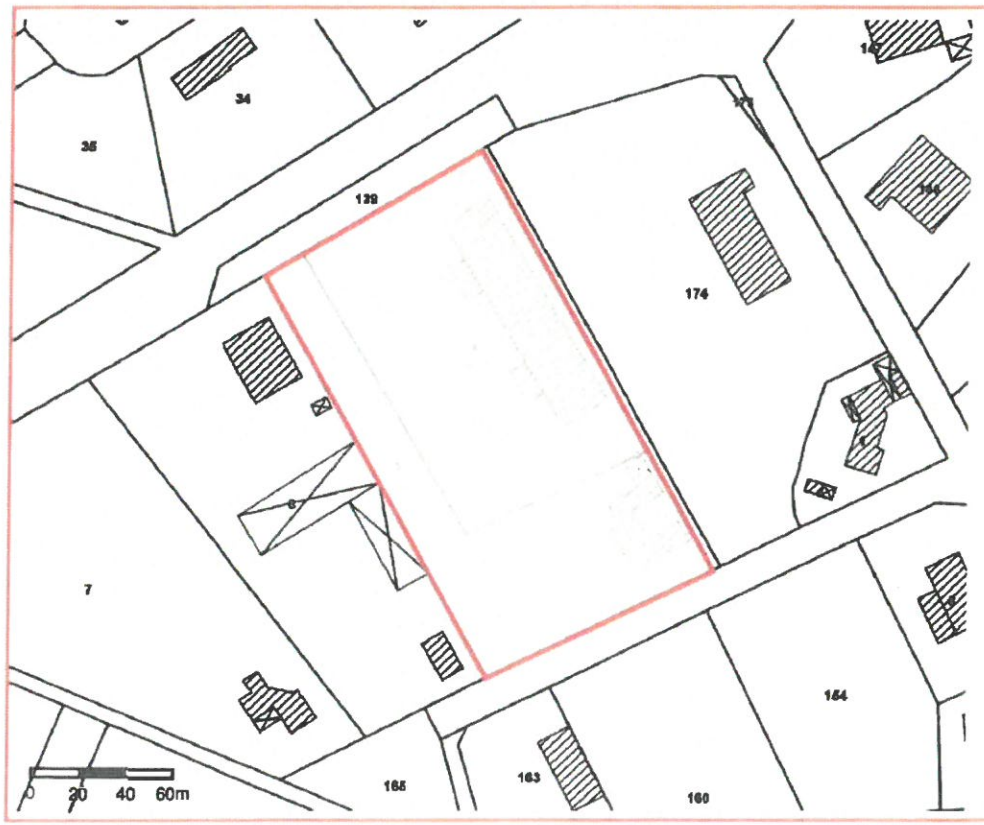

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 07SIS08188